PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 27/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PKM EXPRESS

12 avenue de la gare
60400 Noyon

Références : IC-R/097/26-NEC/SF
Code AIOT : 0100019629

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2026 dans l'établissement PKM EXPRESS implanté 12 avenue de la gare 60400 Noyon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'intervention a été déclenchée par un signalement des services des Douanes, qui ont saisi la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour une suspicion de Transfert Transfrontalier de Déchets (TTD) illégal.

- Objet de la suspicion : la présence importante de pneumatiques au sein des flux de transport.
- Enjeu réglementaire : le transfert de pneus usagés est strictement encadré. S'ils sont considérés comme des déchets, leur exportation nécessite une traçabilité spécifique et des autorisations que le transport de marchandises classiques ne requiert pas.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PKM EXPRESS
- 12 avenue de la gare 60400 Noyon
- Code AIOT : 0100019629
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

PKM Express est une société de transport et de logistique implantée à Noyon (60). Son activité principale repose sur le fret routier, assurant le transit de marchandises pour le compte de divers clients. En tant qu'acteur du transport, elle est soumise aux réglementations strictes du Code des transports et du Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la nature des produits chargés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/02/2026, article L. 511-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Après une visite terrain et une analyse approfondie des opérations et des documents de transport par l'inspecteur de la DREAL, les conclusions sont les suivantes :

- aucune preuve de transfert illégal de déchets n'a été établie.
- les activités constatées s'inscrivent strictement dans le cadre du transport de marchandises et de la logistique de proximité. Elles concernent des biens appartenant à des professionnels ou à des particuliers (stocks commerciaux, effets personnels), incluant des prestations de stockage temporaire en box sécurisés ainsi que des opérations de groupage. Ces dernières permettent de rassembler des marchandises en attente d'un chargement unique, optimisant ainsi des trajets définis vers une ou plusieurs destinations.

L'entreprise PKM Express opère dans le cadre légal de son activité de transporteur. Le doute sur la gestion des déchets est levé, confirmant que les flux logistiques concernent des produits à valeur marchande et non des résidus hors d'usage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/02/2026, article L. 511-1
Thème(s) : Situation administrative, Stockage
Prescription contrôlée : Les installations classées pour la protection del'environnement correspondent aux « usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, lesinstallations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, quipeuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour lasanté, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, del'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservationdes sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

Constats :

Depuis le 1er juin 2023, la société PKM Express a cessé toute activité de stockage relevant d'une ou plusieurs rubriques de la nomenclature desinstallations classées.
La société est une entreprise de déménagement et de transport de marchandises pour les particuliers et les professionnels.
Elle propose une offre variée de prestations allant du démagenement, au garde-meubles ou au transfert de pianos et de coffres-forts.

Les deux hangars exploités ne contiennent que des biens stockés dans le cadre de déménagements (zone de regroupement de mobiliers avant chargement optimisé dans un seul véhicule) ou des boxes de stockage sécurisés (8 m^3 ou 12 m^3).

L'entreprise PKM Express n'est pas une installation classée pour l'environnement. Toutes les activités exercées sur le site de Noyon sont celles pour lesquelles elle est immatriculée au Registre National des Entreprises (RNE).

Type de suites proposées : Sans suite